

## Réalisation Plan de circulation

### Objectifs

Etablir un plan de circulation visant à assurer la sécurité des personnes.

#### L'objet de la mission est :

- D'informer le client des éventuelles non conformités liées à la circulation au niveau des lieux et/ou bâtiments.
- De proposer un projet de plan de circulation pour les locaux.
- De proposer des mesures préventives (recommandations).

### Programme

L'établissement du plan de circulation comprend 3 étapes :

#### Etape 1 : Etat des lieux sur site

- Représentation graphique,
- Cibler les zones à risques,
- Identifier les itinéraires prévus,
- Référencer les différents modes de circulation (piétons – véhicules et engins divers).

#### Etape 2 : Synthèse – Bilan – Etude

- Etablir les non conformités de la zone concernée,
- Dégager des axes d'amélioration.

#### Etape 3 : Plan de circulation

- Réalisation Graphique du plan de circulation et de signalisation proposée.

Révision recommandée tous les 5 ans

### Cadre réglementaire

#### Pour la conception de nouveaux locaux :

*Les portes et les portails : Articles R. 4214-7, R. 4214-9 et R. 4224-9 et suivants*

*Les voies de circulation : Articles R. 4214-10 et 17*

*Les quais et rampes de chargement : Articles R. 4214-19 et 20*

*Les escaliers : Article R. 4216-12*

#### Pour des locaux existants :

*La circulation des piétons et des véhicules : Article R. 4224-3*

*Accès limité aux zones de danger : Article R. 4224-4*

*Les dispositifs de protection des moyens d'accès (passerelles, escaliers...) : Article R. 4224-5*

*Les portes et portails : Articles R. 4224-8 à 13*

*Les dégagements pour évacuation en cas d'incendie : Article R. 4227-4*